



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-21

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique/Urbanisme

Objet : Dépôt de déclarations préalables pour le ravalement de la mairie, du mur d'accès pompier de l'école élémentaire et de l'école maternelle

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au ravalement de la mairie, de l'école élémentaire et de l'école maternelle ;

Décide :

Article 1 : De déposer les déclarations préalables pour le ravalement de la mairie, du mur d'accès pompier de l'école élémentaire et de l'école maternelle ;

Article 2 : De signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 27 mars 2025



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 27 mars 2025
Document rendu exécutoire le 27 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20250327-2025-21-AR
Date de réception préfecture : 27/03/2025